

## CONVOICATIONS

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### DOLPHIN INTÉGRATION

Société Anonyme au capital de 1 295 120€.  
Siège social : 39, avenue du Granier, F-38242 Meylan.  
331 951 939 R.C.S. Grenoble.

#### Avis de réunion valant avis de convocation.

L'assemblée générale ordinaire de notre société se tiendra le Lundi 18 Janvier 2009 à 17 heures 30, dans les locaux de Dolphin Intégration au 39, avenue du Granier à Inovalée, 38240 Meylan, avec l'ordre du jour suivant :

- Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes individuels de la SA et consolidés du Groupe DOLPHIN
- Présentation du rapport sur les rémunérations des administrateurs et sur le contrôle interne
- Présentation du rapport général sur les comptes annuels et du rapport sur les comptes consolidés des Commissaires aux comptes
- Affectation du résultat de l'exercice
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2009 pour la SA
- Approbation des comptes de l'exercice pour le groupe consolidé
- Présentation du rapport spécial des Commissaires aux comptes
- Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes titulaire et de son suppléant

Les résolutions proposées à l'assemblée sont les suivantes.

#### Résolutions de la compétence de l'assemblée générale ordinaire du 18 janvier 2010

**Première résolution.** — L'assemblée générale ordinaire, après lecture du rapport de gestion annuel du conseil d'administration sur l'activité de la société, du rapport du président du conseil d'administration sur le contrôle interne, et du rapport général des commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux pour l'exercice clos le 30 Septembre 2009 se soldant par :

— un résultat net de 544 184,95 € et un total de bilan de 18 756 006,99 €.

**Deuxième résolution.** — L'assemblée générale ordinaire approuve les conventions réglementées, mentionnées dans le rapport spécial des commissaires aux comptes.

**Troisième résolution.** — L'assemblée générale ordinaire constate que le résultat affectable de l'exercice clos le 30 Septembre 2009 est le suivant :

Report à nouveau antérieur	337 991,18 €
Résultat net de l'exercice	544 184,95 €
Résultat affectable	882 176,13 €

Elle décide de l'affecter en totalité comme suit :

Réserve légale	0,00 €
Report à nouveau	882 176,13 €
Résultat affecté	882 176,13 €

**Quatrième résolution.** — L'assemblée générale ordinaire, après lecture du rapport de gestion annuel du conseil d'administration sur l'activité des sociétés du groupe, du rapport du président du conseil d'administration sur le contrôle interne et du rapport général des commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés pour l'exercice clos le 30 Septembre 2009 se soldant par :

— un bénéfice net consolidé de 1 049 279,98 € et un total de bilan de 19 620 740,28 €.

**Cinquième résolution.** — L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, décide de nommer, en qualité de commissaire aux comptes titulaire :

ERNST & YOUNG et Autres, SAS à capital variable, 438 476 913 RCS Nanterre, sis 41, rue Ybry, 92200 Neuilly-sur-Seine, 1 représenté par M. Lionel DENJEAN

pour une durée de six années qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2015.

**Sixième résolution.** — L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, décide de nommer, en qualité de commissaire aux comptes suppléant :

AUDITEX, SAS à capital variable, 377 652 938 RCS Nanterre, sis Tour Ernst&Young, Faubourg de l'Arche, 92037 La Défense cedex pour une durée de six années qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2015.

**Septième résolution.** — L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet de procéder aux formalités légales.

---

Dans les vingt cinq jours à compter de la présente insertion, un ou plusieurs actionnaires pourront demander l'inscription de projets de résolution à l'ordre du jour de l'assemblée, à charge par lui ou par eux de justifier qu'ils réunissent les conditions requises par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur notamment en ce qui concerne la fraction du capital représentée.

À cet effet, les propriétaires d'actions au porteur devront, au préalable, déposer au siège social un certificat des intermédiaires financiers qui tiennent leurs comptes de titres constatant l'indisponibilité des actions inscrites en compte.

Tout actionnaire, quelque soit le nombre de ses actions, a le droit d'assister à cette assemblée, de s'y faire représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint, ou de voter par correspondance.

Pour participer à cette assemblée, les actionnaires doivent justifier de la propriété de leurs titres cinq jours au moins avant la réunion :

- pour les actions nominatives, par leur inscription sur les registres de la société ;
- pour les actions au porteur, par le dépôt d'un certificat dans les conditions ci-dessus indiquées.

Les actionnaires désirant voter par correspondance pourront se procurer le formulaire de vote et ses annexes au siège social de la société. Leurs demandes doivent être effectuées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et parvenir à la société au plus tard six jours avant la date prévue de l'assemblée. Les votes par correspondance ne seront pris en compte que si les formulaires dûment remplis parviennent à la société trois jours au moins avant la réunion de l'assemblée générale.

Tout actionnaire désirant assister à l'assemblée peut demander une carte d'admission au siège social.

Le présent avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolution présentés par les actionnaires.

**0908296**